



Digne-les-Bains, 27 août 2012

Fin de la suspension des actions de piégeage de certaines espèces d'animaux classées nuisibles

Les opérations de piégeage de certaines espèces d'animaux susceptibles d'être classées comme nuisibles qui avaient été suspendues le 16 juillet dernier jusqu'à publication d'un arrêté ministériel triennal peuvent désormais reprendre.

En effet, l'arrêté ministériel du 2 août 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles a été publié au Journal Officiel du 18 août 2012.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, cette liste est la suivante : le renard, la corneille noire, la pie bavarde et le geai des chênes.

Nous rappelons que les modalités selon lesquelles les espèces d'animaux sont désormais classées sur la liste des espèces nuisibles ont été modifiées par décret du 23 mars 2012.

Deux arrêtés ont été publiés le 3 avril 2012 :

- Un premier arrêté concerne des espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit d'espèces invasives : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.*
- Le second arrêté concerne des espèces pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel. Il s'agit du sanglier, du lapin de garenne et du pigeon ramier. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, ces trois espèces d'animaux ne sont pas considérées comme des nuisibles.*

Enfin, un dernier groupe concerne les espèces qui sont classées nuisibles par l'arrêté ministériel du 2 août 2012 sus mentionné et ci-joint.